



Check-list Élaboration d'accords locaux

Public cible

Toute personne qui occupe un poste à responsabilités dans le cadre d'un projet de mise en œuvre d'accords (conseiller professionnel et technique, membre d'un groupe de travail, représentants d'instances officielles ou de groupe d'intérêts).

CONTENU & OBJECTIFS

Ces check-lists contiennent les aspects les plus importants qu'il faut prendre en compte lors de l'élaboration d'accords locaux. Cette façon de procéder n'est pas spécifique au vol libre et d'une manière générale, les étapes conseillées sont valables pour tout type d'activités de loisirs. Pour des explications détaillées sur les différents aspects, se référer à la littérature spécialisée mentionnée sur le site Internet.

La façon de procéder présentée ici vaut pour des accords *volontaires*. De tels accords n'ont de sens que lorsque toutes les parties concernées peuvent profiter de solutions amiables.

Les check-lists s'inspirent largement du guide « **Leitfaden für freiwillige Vereinbarungen Naturschutz-Natursport** » (disponible au téléchargement sur le site Internet). Elles couvrent quatre étapes fondamentales :

Définition des conditions cadres et organisation du processus:

1. Nature et paysages – Définir le problème
2. Acteurs et usagers – Définir les groupements concernés et constituer un groupe de travail

Élaboration de solutions et de contenus:

3. Étapes pour une solution commune
4. Recommandation d'un contenu minimum

CHECK-LIST 1:

NATURE & PAYSAGES

DEFINIR LE PROBLEME

- ✓ Existe-t-il un conflit entre les buts et les exigences du vol libre et de la protection de la nature?
- ✓ Quelles sont les origines du conflit ? Pourquoi survient-il ici et maintenant ?
- ✓ Les sujets soumis à protection (espèces animales, biotopes, réserves) sont-ils identifiés ? Toutes les atteintes à ces protections sont-elles connues et répertoriées ?
→ *Pour les points ci-dessus, voir Directives Partie 1 (Analyse du conflits)*
- ✓ L'utilisation du site est-elle déjà soumise à des restrictions, des autorisations ou des ordonnances qu'il faut prendre en compte ?
- ✓ Est-il préférable de chercher une solution au niveau local ou à plus grande échelle (régional, cantonal) ?
- ✓ Un accord volontaire est-il le meilleur moyen de solutionner le conflit ?
 - Combien de groupes d'intérêts devraient être intégrés dans un accord volontaire ? Les différents intérêts défendus sont-ils nombreux ?
 - Toutes les parties concernées peuvent-elles profiter d'un accord volontaire comme solution ?
 - Existe-t-il, outre les conflits liés à la protection de la nature, des conflits entre d'autres usagers ?
 - Quelle zone est concernée, quelle est sa taille ? Y a-t-il assez d'espace pour trouver des alternatives et satisfaire toutes les exigences ?
 - S'agit-il clairement d'une zone particulièrement précieuse ou unique du point de vue de la protection de la nature ? Quelle est la marge de manœuvre pour un compromis ?
- ✓ Serait-il judicieux de faire appel à un arbitrage neutre ou à un médiateur ?
- ✓ D'autres accords volontaires existants peuvent-ils servir de modèle ? (Voir la liste des projets de mise en œuvre existants)

CHECK-LIST 2:

ACTEURS & USAGERS

DEFINIR LES GROUPEMENTS CONCERNES ET LES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

- ✓ Quels intérêts et exigences relatifs à l'utilisation sont concernés par le conflit ?
- ✓ Tous les groupements concernés directement ou indirectement ont-ils été pris en considération ? Tous les groupements ont-ils été intégrés dès le départ ?
- ✓ Quels groupements font partie du groupe de travail ? Quels groupements ne sont intégrés ou informés que ponctuellement ?
- ✓ Le rôle de l'administration de la protection de la nature est-il clair ?
- ✓ Quelles personnes doivent faire partie du groupe de travail ? Apportent-elles des qualités importantes :
 - Représentation de leur groupement
 - Continuité et temps
 - Équilibre entre intérêts et fonction
 - Enracinement régional ou local
 - Disposition à la négociation et au compromis
 - Ouverture d'esprit face à d'autres points de vue
 - Compétences professionnelles
 - Fair-play et objectivité
 - Confiance et conciliation
- ✓ Des personnes sont-elles capables de jouer un rôle de médiateur ? Ont-elles été intégrées ?
- ✓ Qui dirige le groupe de travail ?
- ✓ Faut-il faire appel à un médiateur externe et neutre ? L'animateur fait-il globalement preuve, entre autres, de :
 - Retenue quant aux aspects techniques et au contenu ?
 - Capacité à animer le groupe de travail sans donner de solution ?
 - Respect envers le groupe de travail et son évolution ?
- ✓ Y a-t-il sur place des personnes capables de jouer le rôle d'animateur ? Faut-il faire appel à un professionnel ?
- ✓ Un calendrier, un canal d'information et les premières étapes ont-ils été déterminés ?
- ✓ Existe-t-il éventuellement un soutien financier ou matériel ? Où peut-on l'obtenir ?

CHECK-LIST 3:

LES ETAPES D'UNE SOLUTION COMMUNE

- ✓ Toutes les parties sont-elles prêtes à investir le temps nécessaire ?
- ✓ Des rencontres sur place sont-elles prévues ?
- ✓ Chaque partie a-t-elle exposé sa position de manière objective et compréhensible ?
Les différents points de vue sont-ils clairs ?
- ✓ Faut-il encore soulever des points fondamentaux ? Des informations essentielles peuvent-elles encore être apportées par les participants ?
- ✓ Faut-il mandater ensemble un expert externe ? Le type et le cadre du problème soulevé ainsi que le choix éventuel d'un expert ont-ils été déterminés en commun ?
→ Pour les deux derniers points, voir Directives Partie 1 (Analyse du conflits)
- ✓ Les propositions de solution sont-elles élaborées en commun ?
- ✓ Quelles possibilités de solution peut-on identifier ? Est-il possible de se baser sur d'autres exemples ? (Voir « Liste de projets de mise en œuvre d'accords existants »)
- ✓ Quelles mesures sont nécessaires à la mise en œuvre des solutions trouvées ? (Voir Directives Partie 2 « Mesures possibles »)
- ✓ Les compromis consentis sont-ils consistants, peuvent-ils être mis en œuvre de part et d'autre ?
- ✓ Les intérêts du sport et de la protection de la nature ont-ils été pris en compte de manière équitable ?
- ✓ Une information est-elle disponible pour le public ?
- ✓ La campagne d'information est-elle variée et diffusée dans différents médias ?
- ✓ La campagne d'information expose-t-elle, outre les différents points de vue, les points communs ? Est-elle équitable et objective ?

CHECK-LIST 4:

CONTENU MINIMAL CONSEILLE

- ✓ Un objectif commun relatif à l'accord a-t-il été formulé ?
- ✓ Qui est responsable de la mise en œuvre de l'accord ?
- ✓ Comment les informations relatives à l'accord sont-elles communiquées ?
 - Sous quelle forme le résultat doit-il être fixé ?
 - À quoi doit ressembler l'information sur place ?
 - Comment tous les pilotes en activité sont-ils informés de l'accord ?
 - Qu'est-ce qui peut contribuer à l'acceptation de l'accord ?
 - Comment informer à l'avenir ? Comment informer les futurs pilotes ? Le contenu de l'accord est-il abordé lors de formations ?
- ✓ Un moyen de mesurer le succès ou l'échec de l'accord a-t-il été défini en commun ?
- ✓ S'est-on mis d'accord sur le contrôle du vol libre et l'observation des éléments protégés ?
- ✓ À quelle fréquence les contrôles sont-ils effectués ? Qui les effectue ?
- ✓ Quelles sont les conséquences en cas de non-respect ? Un cadre légal est-il éventuellement nécessaire ?
- ✓ Comment maintenir la communication établie entre les parties à l'avenir ? Des rencontres régulières du groupe de travail sont-elles prévues ?
- ✓ Quels sont les moyens financiers ou matériels éventuellement disponibles ?